

EAU POTABLE !

Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

**L'accès
à l'eau potable :
un défi
pour demain.**

RÉUNION PUBLIQUE

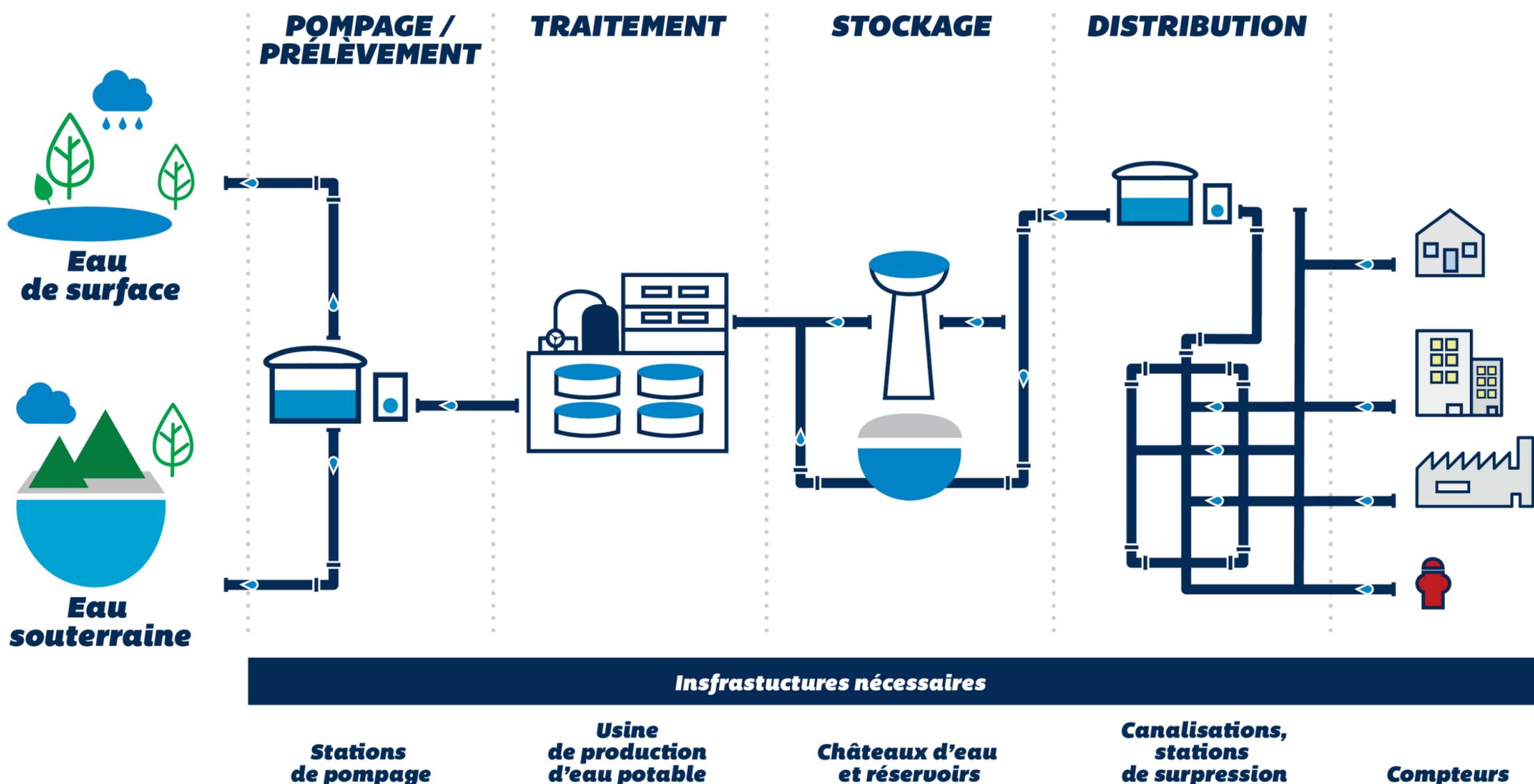
Rendez-vous le 26 septembre à 20h00,
à la réunion publique sur la politique de l'eau potable,
à la salle des confluences d'Argentat-sur-Dordogne.

L'EAU DANS TOUS SES ÉTATS

Les étapes du service de l'eau potable

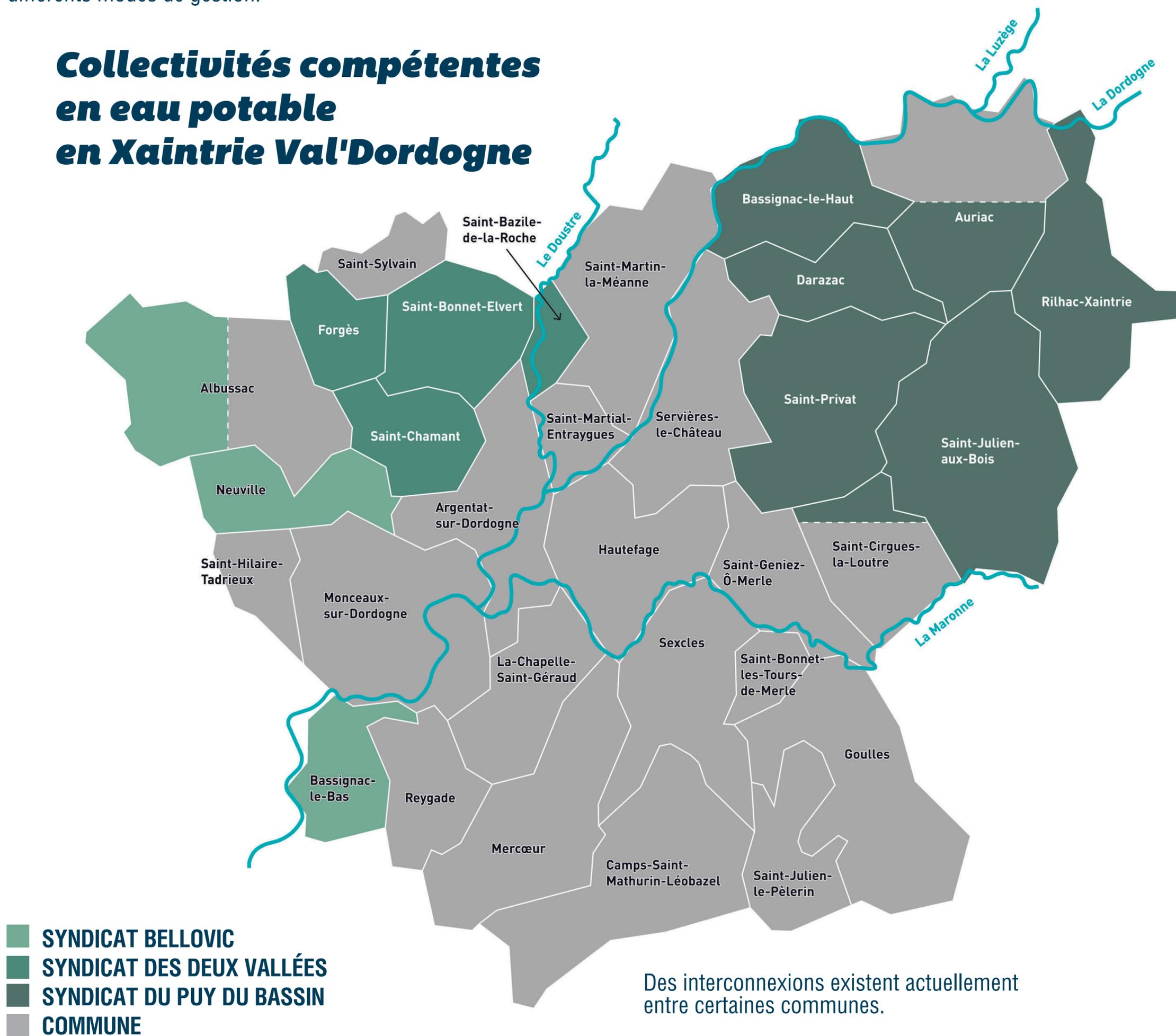
C'est le parcours que l'eau emprunte du point de captage dans la rivière ou dans les ressources souterraines jusqu'à son rejet dans le milieu naturel. Il comprend le circuit de l'eau potable et celui du traitement des eaux usées.

Il se décompose en 4 étapes : l'eau brute, prélevée gravitairement ou par pompage, est traitée dans des installations pour la rendre potable. Après cela, l'eau est stockée puis distribuée à la population ainsi qu'aux usines, entreprises et aux collectivités. Enfin après avoir été utilisée, les eaux usées sont collectées puis traitées de nouveau avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Ainsi, l'exploitation de l'eau emprunte un circuit vertueux et respectueux de l'environnement.



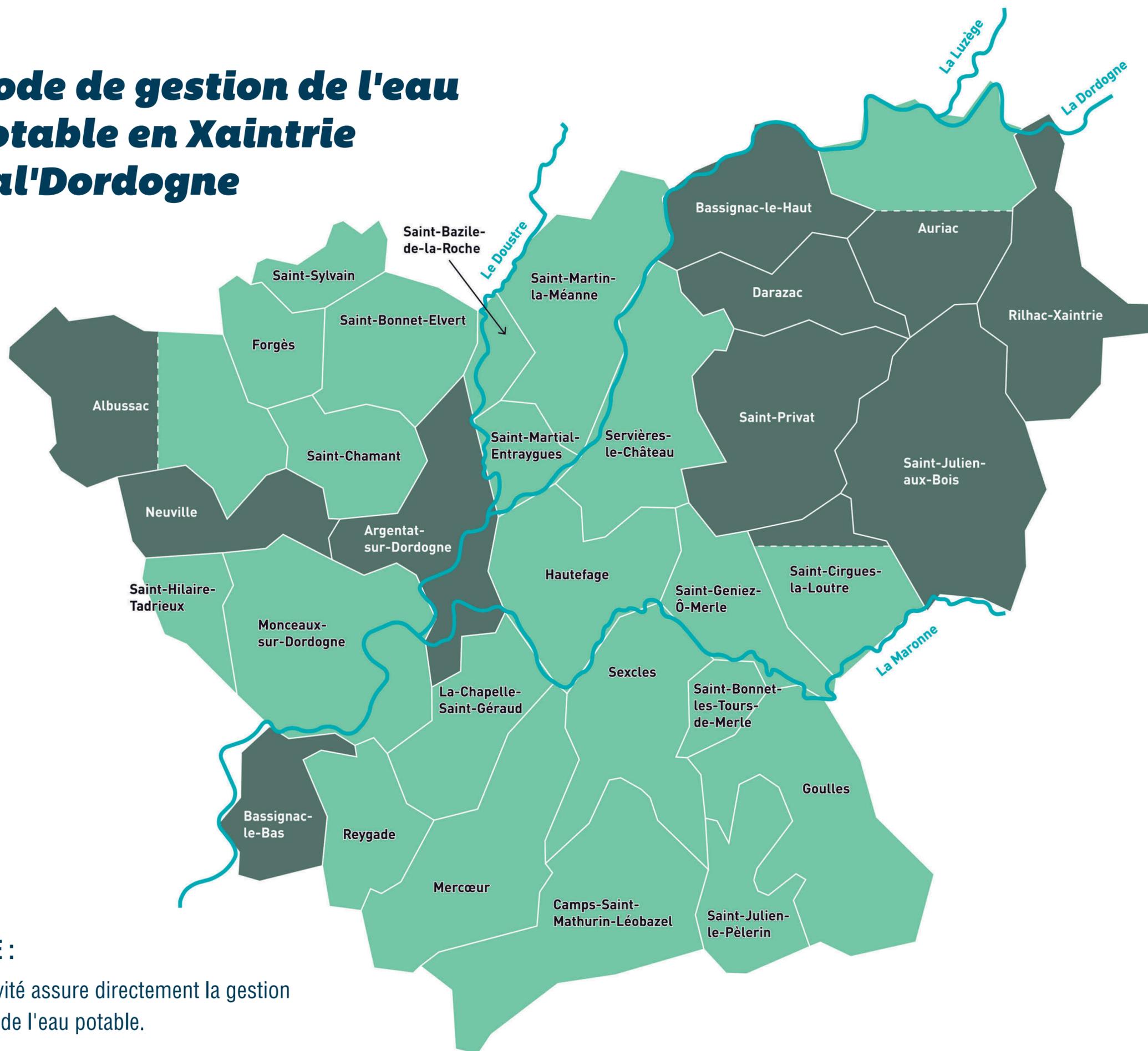
Il existe actuellement en France près de **30 000 services publics de l'eau**. Ils ont tous en charge le **prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, sa potabilisation et sa distribution aux consommateurs**. Le service public de l'eau est assuré par des **communes** ou par des **structures intercommunales** (syndicat, communautés de communes, communauté d'agglomérations...), selon différents modes de gestion.

Collectivités compétentes en eau potable en Xaintrie Val'Dordogne



Ce sont les **collectivités territoriales** qui sont en charge de la **gestion du service de l'eau**. Elles peuvent décider soit d'**assumer directement la gestion de leurs services en régie** ou d'en **déléguer la gestion à des entreprises privées**. Dans tous les cas, l'eau demeure un bien public.

Mode de gestion de l'eau potable en Xaintrie Val'Dordogne



■ RÉGIE :

La collectivité assure directement la gestion du service de l'eau potable.

■ AFFERMAGE :

La collectivité finance et réalise les investissements mais en délègue l'exploitation et l'entretien à une entreprise qui se rémunère directement auprès des usagers. Toutefois, une partie des sommes inscrites sur les factures revient à la collectivité pour couvrir ses investissements.

LES ENJEUX DE L'EAU DEMAIN

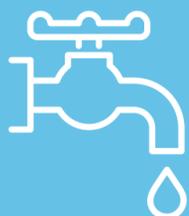
L'eau est une **ressource rare** et **fragile**. Le manque d'eau sur certaines communes de la communauté, tel qu'en Xaintrie blanche aux étés 2019 et 2020, nous rappelle cette évidence. C'est pourquoi la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne souhaite agir pour **desservir la totalité de la population avec une eau de qualité en quantité suffisante** et de la manière la plus **économique** possible. L'objectif est de répondre aux **besoins actuels et futurs** des habitants et des usagers.

Pour cela, un **schéma directeur d'alimentation en eau potable intercommunale** constitue une première étape.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, qu'est-ce que c'est ?

Ce schéma fixe les **orientations stratégiques** pour la réorganisation de l'alimentation en eau potable. C'est un outil permettant :

1. de disposer d'un état des lieux complet des infrastructures,
2. d'avoir une **vision globale** des **besoins**, des contraintes et des solutions envisageables pour l'ensemble du territoire communautaire,
3. de disposer d'une liste complète de **scénarii** d'aménagements et de travaux visant à **améliorer** et à **optimiser** le fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau potable.



LES SCENARII ÉTUDIÉS

Trois grands scénarii ont été envisagés à l'échelle intercommunale :

Scénario 1 La conservation des ressources existantes avec une révision des installations pour le respect des réglementations actuelles.

Scénario 2 La conservation des ressources existantes **les plus importantes** avec une révision des installations pour le respect des réglementations actuelles.

Scénario 3 La substitution des ressources existantes par la création d'une prise d'eau sur la Dordogne.

Au regard du changement climatique à l'œuvre, de ses conséquences envisagées et de la diminution de la ressource déjà constatée sur certaines parties du territoire*, la majorité de l'exécutif intercommunal estime que le seul scénario garantissant, en 2050, une distribution en eau potable en quantité et en qualité, de manière continue, à la population et aux activités, réside dans la création d'une prise d'eau dans la Dordogne. C'est d'ailleurs le scénario qui présente le prix de l'eau produite le plus faible parmi ceux étudiés. La décision finale sera prise par le conseil communautaire.

*Voir le plan départemental de la gestion en eau de la Corrèze, dont une restitution par le Conseil Départemental est envisagée à la rentrée 2022.

UNE RESSOURCE UNIQUE CHEZ NOS VOISINS



Jean-Jacques LAUGA

Président du Syndicat Puy des Fourches Vézère

Le syndicat Puy des Fourches-Vézère est un **regroupement de collectivités** dont les membres sont les communes d'Uzerche, Egletons, Espartignac et la communauté d'agglomération Tulle Agglo (pour le compte des communes de Tulle, Corrèze, Lagraulière, Saint-Jal, Seilhac, Naves, Saint-Clément, Eyrein, Saint-Martial-de-Gimel, Saint-Priest-de-Gimel et Vitrac-sur-Montane). Regroupant plus de **32 000 habitants**, il a pour objet la **production de l'eau prélevée dans la Vézère et sa distribution.**



Station d'eau potable des Carderies



Pourquoi avez-vous fait le choix de produire de l'eau potable à partir de la rivière Vézère (mono ressource) ?

Pour des problèmes de **quantité, de qualité et de protection** des anciennes ressources présentes sur l'ensemble des communes aujourd'hui raccordées au projet.



Regrettez-vous désormais ce choix ?

Non, ce choix d'une solution mutualisée permet de **satisfaire les besoins de chacune de ces collectivités**, avec la **création d'un outil de production commun, performant, conforme** aux exigences réglementaires et de pérenniser la ressource.



Pourquoi avez-vous fait le choix d'une gestion "publique" de votre eau potable ?

C'est une continuité dans le fonctionnement du Syndicat qui est en régie depuis sa création et par le fait des **transferts des nouvelles communes elles-mêmes en régie**. La création unique n'a pas remis en cause notre mode de gestion en régie.

Quel est votre prix de l'eau que vous distribuez ?

Le syndicat a mené l'année dernière une première étude financière suite à la mise en place du projet Vézère et aux différents transferts de compétence des collectivités. Le territoire du syndicat est ainsi passé de **3 à 14 communes en 2020.**

Le prix de l'eau n'est donc à ce jour ni représentatif, ni stabilisé. L'eau vendue représente néanmoins en **2022 un prix de 2,94€ TTC/m³**. Ce prix devrait atteindre **3,31€ TTC/m³ en 2026**. Pour rappel, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour Garonne au **1er janvier 2020 est de 4,19€ TTC/m³**.

Et ailleurs ?

D'autres territoires ont déjà appliqué le principe d'une **source d'approvisionnement en eau unique**. C'est le cas du syndicat mixte Bellovic, qui **mutualise la gestion de l'eau à l'échelle de 38 communes du sud-corrézien** et assure le service public de l'eau depuis une **source unique** : son **usine de production** de la Grèze inaugurée en 2015, à partir d'une **prise d'eau sur la Dordogne**.

LES ACTEURS ET PARTENAIRES DE L'EAU



Le territoire XVD

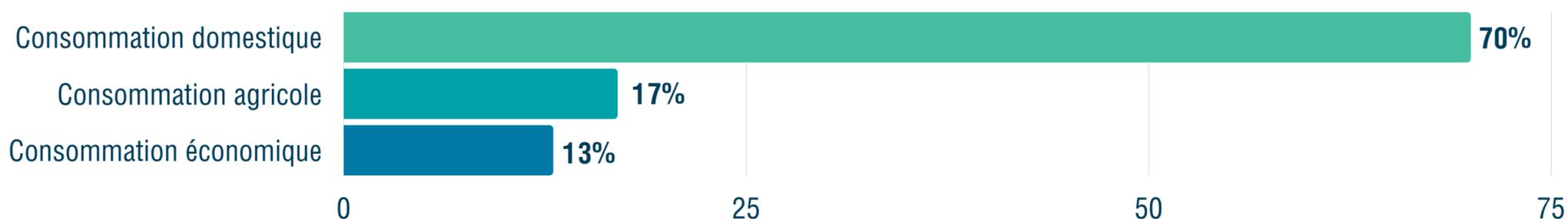
La compétence "eau potable" appartient actuellement aux communes ou aux syndicats de communes.

20 d'entre elles l'exercent à l'échelle communale et 13 autres communes l'ont déléguée à un syndicat (certaines communes étant dans une situation hybride). La **loi impose** pour autant **un transfert de cette compétence**, au plus tard au **1er janvier 2026**, aux **Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (EPCI), tels que la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.

Notre intercommunalité, qui fédère **30 communes** pour une population de près de **11 500 habitants** et **600 entreprises**, permet de **mutualiser les moyens**, d'**accroître les solidarités**, de **renforcer la coopération** avec une gestion au plus proche de notre territoire.

Pour préparer ce futur transfert de compétence "eau potable" et ne pas le subir, la communauté de communes et les communes ont souhaité, dès 2017, réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle intercommunale.

Consommation par secteurs d'activités



Les partenaires

Cette initiative n'est pas isolée : **toute la Corrèze a vocation à être couverte par de tels schémas intercommunaux**. Elle est en ce sens accompagnée par **l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** et le **Conseil Départemental de la Corrèze**.

L'expertise nécessaire à la conduite de ce schéma a poussé l'intercommunalité et les communes (qui ne disposent pas des compétences requises en interne) à choisir des bureaux d'études corréziens qui travaillent depuis de longues années sur le territoire : **CPIE de la Corrèze, Altereo, Dejante Eau & Environnement**, et **Socama**.

Les consommateurs

Particuliers, entreprises, agriculteurs, éleveurs, usines... nous sommes nombreux à bénéficier du **service public d'eau potable**. Les **besoins sont variables** d'une activité à l'autre et selon les territoires... Il nous faut donc **choisir aujourd'hui les investissements nécessaires pour assurer le maintien et la qualité de la distribution pour tous !**

DES QUESTIONS QUE TOUT LE MONDE SE POSE...

Quelque soit le scénario



Le prix de l'eau va-t-il augmenter ?

Le prix moyen de l'eau à l'échelle intercommunale **augmentera** dans les prochaines années, quel que soit le scénario retenu. Il est **illusoire de penser** qu'une collectivité sera en capacité de **renouveler ses équipements de production** (pompage et potabilisation) et de **distribution** (canalisations) sans augmentation significative du prix de l'eau, qui plus est si aucun investissement n'a été réalisé ces dernières années.



Pourquoi la mise aux normes des installations existantes est nécessaire ?

La collectivité doit fournir une eau répondant à la **réglementation pour garantir la santé humaine et la pérennité des installations**. La qualité actuelle de l'eau distribuée à une partie de la population n'est pas totalement assurée et des installations de production d'eau présentent des paramètres chimiques et microbiologiques non-conformes. La persistance de ces problèmes oblige le territoire à engager un programme d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée.



Que se passe-t-il en cas de coupure d'électricité ?

Des **groupes électrogènes** dédiés (sur site) seront prévus afin de prendre le relais en cas de coupure d'électricité. Une procédure sera mise en place au niveau de l'exploitation des installations afin de démarrer régulièrement les groupes électrogènes pour s'assurer de leur bon fonctionnement en cas de besoin.



Quel traitement pour l'eau ?

Dans le cas d'un prélèvement d'eau superficiel dans la Dordogne, un **traitement complet** (décantation, filtration, désinfection...) sera effectué. Il sera adapté en fonction de la qualité et des particularités de "l'eau brute" prélevée et des réseaux.



Que se passe-t-il en cas de débit très faible de la Dordogne ?

Le gestionnaire des concessions hydroélectriques a et aura l'obligation de **fournir un débit minimum de 10 m3/s en aval du barrage du Sablier, soit plus de 800 000 m3/jour**. Avec une unité de production de **6 500 m3/jour** à maxima, un prélèvement dans la Dordogne pour assurer l'alimentation en eau de tout le territoire ne risque pas de l'assécher (moins de 0,1% prélevé).



Que se passe-t-il si la rivière est polluée ?

En cas de pollution, une **station d'alerte** (créée en même temps que l'usine de production) permettra d'identifier très rapidement le problème afin de **stopper le pompage et la production d'eau** le temps que le phénomène soit traité et s'estompe. Les réserves (château d'eau) continueront d'alimenter le réseau.

Scénario 3



Pourquoi retenir le scénario présentant les consommations énergétiques les plus importantes ?

Contrairement à des idées reçues, le **scénario 3** présente une **consommation énergétique inférieure** au scénario de conservation de toutes les ressources (1,54 GWh annuel contre 1,74 GWh annuel). La **multiplication des unités de production** explique ce résultat.



La gestion de l'eau va-t-elle être déléguée à une entreprise privée ?

La création d'une seule unité de production **n'implique absolument pas la délégation de la gestion de l'eau** à une entreprise privée. Il **appartient aux élus de décider** formellement du mode de gestion de l'eau : **régie** (à l'image du syndicat du Puy des Fourches) ou **délégation à une entreprise privée** (à l'image du syndicat mixte Bellovic).